



**COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2017**

Présents : Christiane DUVERNAY - Gérard BUONO - Marie-Thérèse LAGRANGE - Jean-Jacques GATEAUD - Joël GROSJEAN - Denis BERTHOUD - Christiane CLAUDE - Chantal COURDIOUX - Dominique DASSONVILLE - Roland SCHULTZ.

Convoqués en séance ordinaire le 16 octobre 2017 à 20 h 00.

Excusés ayant donné pouvoir : Patrick LYOT à Denis BERTHOUD - Valérie TARDY à Marie-Thérèse LAGRANGE - Jean-Marc TRAHAND à Dominique DASSONVILLE

Absent : Thibaut FOUGERAS - **Absent excusé :** Pierre-Yves FICHET

Désignation d'un secrétaire de séance : Gérard BUONO.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 22/09/2017, le conseil délibère.

ORDRE DU JOUR :

Désignation d'un secrétaire de séance.

1. Gestion financière

- Vote du budget 2017 SERVICE BOIS
- Décision Modificative - Budget Communal - Avance pour le budget SERVICE BOIS
- Décision Modificative - Budget Gîte de Domange - virement de crédits

2. Gestion forestière / agriculture

- Changement de destination de la parcelle 29 b
- Elargissement piste forestière TRMC
- Proposition de bail petites parcelles

3. MBA :

- Adoption des deux rapports de la CLECT
- Modification statutaire en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations GEMAPI

4. Gestion du personnel

- Adhésion à la convention de participation « prévoyance » proposée par le Centre de Gestion de S & L
- Indemnité d'organisation des élections présidentielles et législatives 2017

5. Association Team Auto Compet 71 : demande de versement d'une subvention

6. Devis.

7. Informations diverses.

1^{ER} POINT : GESTION FINANCIÈRE

A- Vote du budget 2017 SERVICE BOIS

Dans le but de clarifier et simplifier les comptes du service sylviculture, Mme le Maire propose d'établir un budget annexe.

□ **BUDGET ANNEXE SERVICE BOIS :**

→ Fonctionnement : 36 500 €

→ Investissement : 17 000 €

Exposé entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité, VOTE ledit budget et PRÉCISE que le budget principal est voté par chapitre tant en fonctionnement qu'en investissement.

B- Décision modificative n° 02 - Budget communal 2017 - Révision de crédits

Suite au vote de budget annexe Service Bois, Mme le Maire expose qu'il est nécessaire de verser une avance pour le faire fonctionner.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE Mme le Maire à procéder aux opérations comptables suivantes :
 - Emission d'un mandat au compte 27638 pour 12 400 € (budget communal 2017)
 - Emission d'un titre au compte 1687 pour 12 400 € (budget annexe service bois 2017)
 - Effectuer un virement de crédits (budget communal 2017) comme suit :

DÉPENSES	C/27368 - Chap. 27	C/2315 - Chap. 23
D'INVESTISSEMENT	+ 12 400 €	- 12 400 €

C- Décision modificative n° 02 – Budget annexe Gîte de Domange 2017 – Virement de crédits

Mme le Maire expose qu'il est nécessaire de procéder à un virement de crédits dans le but d'alimenter le chapitre 014 « Atténuations de produits » afin de pouvoir reverser à MBA la taxe de séjour encaissée au 3^{ème} trimestre 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE Mme le Maire à procéder à l'opération comptable suivante :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	C/7398 - Chap. 014 + 225 €	C/60632 - Chap. 011 - 225 €
-------------------------------	-------------------------------	--------------------------------

2^{ème} POINT : GESTION FORESTIÈRE / AGRICULTURE

La parole est donnée à M. BERTHOUD

1) Changement de destination de la parcelle 29 b

Il convient de changer de destination la parcelle forestière n° 29 b située au Bois de Montmain et réservée aux coupes de bois suivant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Exposé entendu, après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité DECIDE le changement de destination de la parcelle forestière 29 b en délivrance des affouages 2017.

2) Elargissement d'une piste forestière - TRMC

TRMC a procédé à la destruction de 66.19 m3 de douglas, sans en informer la commune, afin d'élargir une piste forestière. Il est donc décidé qu'une facture émise par l'ONF sera adressée à TRMC suivant la désignation suivante : « Elargissement d'une piste forestière - Destruction de 66.19 m3 de douglas pour un montant de 3 971.40 € HT - TVA à 10 % soit 4 368.54 € TTC ».

Après avis favorable de la commission Bois et Forêt,

Exposé entendu, le conseil municipal, à l'unanimité, ACCEPTE les conditions exposées.

3) Proposition de bail « Petites Parcelles »

Mme le Maire informe l'assemblée d'une demande pour une location de pâturage.

La personne souhaiterait que la Commune accepte de faire pâturer ses chevaux autour du filtre à roseaux. Pour ce faire, un portail devrait être installé par la Commune.

Après débat, l'assemblée n'est pas favorable à cette demande pour des raisons de sécurité du système d'assainissement. Un courrier dans ce sens sera adressé

A la demande de M. BERTHOUD, il sera programmé prochainement une visite des terres louées aux particuliers pour s'assurer du bon entretien de celles-ci.

3^{ème} POINT : MACONNAIS BEAUJOLAIS AGGLOMÉRATION

Mme le Maire rappelle que les documents correspondants aux adoptions suivantes ont été transmis avant le conseil et à l'ensemble des conseillers pour une prise de connaissance.

- Adoption du rapport n° 01 de la CLECT

La fusion de la CAMVAL et de la CCMB et le transfert des compétences ZAE, tourisme et gestions des aires d'accueil des gens du voyage dès le 1^{er} janvier a fait l'objet d'une évaluation des charges supportées initialement par les communes et transférées à la communauté Mâconnais Beaujolais Agglomération.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), composée des communes membres, s'est réunie le 13 septembre 2017 et a adopté l'évaluation des charges de ces compétences à travers un rapport.

Considérant que l'évaluation des charges transférées repose sur la communication de données comptables et financières transmises par les communes et des échanges sur le fonctionnement des services transférés,

Considérant que l'objectif de l'évaluation des charges est d'obtenir une neutralité financière entre la commune qui transfère les équipements et compétences et la communauté qui les assumera par la suite,

Considérant que l'évaluation des compétences susvisées est réalisée selon la méthode de droit commun,

Considérant en conséquent que ce rapport a été adopté à l'unanimité par la CLECT,

Considérant que ce rapport doit être adopté par les communes à la majorité qualifiée,

Exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Approuve le rapport n° 1 de la CLECT relatif aux compétences transférées au 1^{er} janvier 2017 à la Communauté MBA (ZAE, tourisme et aires d'accueil des gens du voyage)

- Adoption du rapport n° 02 de la CLECT

Le transfert de la compétence petite enfance qui a été élargie à l'ensemble du territoire communautaire au 1^{er} septembre 2017a fait l'objet d'une évaluation des charges supportées initialement par les communes et transférées à la communauté Mâconnais Beaujolais Agglomération.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), composée des communes membres, s'est réunie le 13 septembre 2017 et a adopté l'évaluation des charges de cette compétence à travers un rapport.

L'application d'une « méthode dérogatoire » permet alors une répartition de ces coûts pour l'ensemble du territoire communautaire au prorata de la réelle consommation des familles de chacune des communes selon les modalités en vigueur suivantes :

- * référence fréquentation de l'année N-1
- * les 10 000 premières heures à 1,64 €/h **modalité de calcul pour la commune d'Igé**
- * les heures comprises entre 10 000 et 15 000 heures à 3,32 €/h
- * les heures suivantes à 5,37 €/h

Considérant l'avis favorable de la CLECT du 7 septembre 2017 sur les propositions de l'évaluation des charges transférées au 1^{er} septembre pour la compétence petite enfance,

Vu l'adoption du rapport par la CLECT décisionnelle en date du 13 septembre 2017,

Considérant que l'évaluation des charges transférées repose sur la communication de données comptables et financières transmises par les communes et des échanges sur le fonctionnement des services transférés,

Considérant que l'objectif de l'évaluation des charges est d'obtenir une neutralité financière entre la commune qui transfère les équipements et compétences et la communauté qui les assumera par la suite,

Considérant que l'évaluation des compétences susvisées est réalisée selon la méthode dérogatoire,

Considérant en conséquent que ce rapport a été adopté à la majorité simple par la CLECT,

Considérant ce rapport doit être adopté à l'unanimité par les communes,

Exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Approuve le rapport n° 2 de la CLECT relatif au transfert de la compétence petite enfance à compter du 1^{er} septembre 2017.

- Modification statutaire en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) n° 2014-58 du 27 janvier 2014 a créé une nouvelle compétence : la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) et l'attribue aux communes à compter du 1^{er} janvier 2018.

A cette même date, cette compétence sera transférée au niveau intercommunal. Il s'agit d'une compétence obligatoire des communautés d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2018 (article L. 5216-5 du CGCT 5°).

Cette compétence comprend « l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux, s'il existe, et visant à :

1. L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
2. L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
3. La défense contre les inondations et contre la mer ;
4. La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement) ».

Considérant que la nouvelle rédaction de l'article L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales nécessite la mise à jour des statuts de MBA,

Exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 4 abstentions, 2 voix contre et 7 voix pour, décide de modifier l'article 2 des statuts relatif aux « compétences » de MBA comme suit, conformément aux statuts : « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L 211-7 du code de l'environnement ». Les autres dispositions des statuts de MBA demeurent inchangées.

4^{ème} POINT : GESTION DU PERSONNEL

- **Adhésion à la convention de participation « prévoyance » proposée par le Centre de Gestion de S & L**

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2017-02 en date du 20 janvier 2017 décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de Saône-et-Loire,

Vu la délibération du Conseil d'administration du CDG en date du 07 juillet 2017 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire,

Vu la convention de participation prévoyance signée entre le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Saône-et-Loire et Intériale / Gras Savoye signée pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2018,

Exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

Article 1 : d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque prévoyance c'est-à-dire les risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et de perte de retraite (niveau de garantie et d'assiette au choix de l'agent),

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé par le CDG pour son caractère solidaire et responsable.

Article 2 : de fixer le niveau de participation comme suit : **15 € par mois et par agent.**

Article 3 : d'adhérer à la convention de participation CDG / Intériale - Gras Savoye à compter du 1^{er} janvier 2018.

Article 4 : d'autoriser le Maire à signer la convention et tout acte en découlant.

Mlle BURNOT quitte la séance à la demande de Mme le Maire pour le point suivant.

- **Indemnité d'organisation des élections présidentielles et législatives 2017**

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal que l'État a alloué une participation aux frais d'assemblée liées aux élections présidentielles (scrutins des 23 avril et 07 mai 2017) et législatives (scrutins des 11 et 18 juin 2017) pour un montant total de 448.92 €.

Traditionnellement, cette somme est redistribuée aux agents au titre d'indemnisation pour travail supplémentaire.

Considérant que Mademoiselle Catherine BURNOT, rédacteur principal de 1^{ère} classe, a participé à l'organisation de ces élections en dehors de ses heures de service,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer la totalité de cette somme à Mlle BURNOT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

→ APPROUVE la proposition de Mme le Maire.

5^{ème} POINT : ASSOCIATION TEAM AUTO COMPET 71 : DEMANDE DE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION

Mme le Maire fait part à l'assemblée de la création d'une nouvelle association igéenne qui a pour objet :

« *Récolter des fonds auprès de diverses manifestation : loto, repas, soirée dansante etc.. et divers sponsors dans le but d'aider au financement de compétition d'auto, poursuite sur terre d'auto cross* ».

Cette association sollicite la Commune pour le versement d'une subvention de 1 000 €.

Après débat, le conseil municipal n'est pas favorable au versement d'une subvention au vu que cette association n'est pas d'intérêt général. Un courrier dans ce sens sera adressé au Président de ladite association.

6^{ème} POINT : DEVIS DIVERS

- ⇒ Régénération par plantation (mise en place des plants en regarnis) - Parcelle 30 - Devis ONF pour 2 013 € TTC - Accord à l'unanimité suivant avis favorable de la commission Bois et Forêt.
- ⇒ 14 transports « piscine 2018 » pour les enfants de l'école - Devis KEOLYS pour 1 064 € TTC - Accord à l'unanimité.
- ⇒ Matériel électrique pour rénovation des guirlandes de Noël - devis YESSS ELECTRIQUE pour 2 506.85 € TTC - Accord à l'unanimité.
- ⇒ Mise en conformité du réseau d'eau pluviale Rue du Moulin d'en haut / Raccordement au réseau d'eau pluviale des ateliers/vestiaires - 2 devis reçus - ETS pour 7 453.98 € TTC et CORTAMBERT TP pour 11 451.13 € TTC - Accord à l'unanimité pour le devis ETS.
- ⇒ Accord de principe pour les travaux à effectuer suivants :
 - Terrassement et création d'un merlon sur la plate-forme en Créaut : environ 1 000 € HT (en attente d'un devis de la Sté GREUZARD),
 - Nettoyage et pompage du creux de la rue du 26 juillet 1789 (réserve incendie) : environ 300 € HT (en attente d'un devis de la Sté GREUZARD).

7^{ème} POINT : INFORMATIONS DIVERSES

→ Affaires foncières :

- Relance en cours du notaire en charge de l'échange Commune d'Igé / Saillard
- Lotissement En Varruge - Le projet est en cours de finalisation au niveau des ventes lotisseur/particuliers. La revente du terrain acquis par la commune (suite à préemption) pourra être réalisée prochainement.
- ZAC : rencontre avec la DDT pour étudier le projet. Une modification du PLU avec enquête publique sera à effectuer avec l'assistance de la DDT.
- Etude pour l'acquisition éventuelle (par préemption) de terrains se situant à côté de la mairie. Mme le Maire rencontrera prochainement la propriétaire.

→ Gestion du patrimoine bâti :

- Construction des ateliers / vestiaires de football : le bâtiment sera couvert avant Noël. Le planning est respecté. Une modification toutefois : la couverture d'une alvéole pour le stockage du sel de déneigement est à prévoir. En attente du coût supplémentaire.
 - Sinistre dans la salle de la Fraternité (TAP) : reçu de la SMACL (assurance de la Commune), le rapport d'expertise démontre un préjudice dû à un phénomène de condensation non pris en charge par l'assurance. Il est souhaitable de demander une contre-expertise.
 - Humidité importante au niveau du plafond dans la salle des associations : un sinistre sera déclaré à la SMACL.
- Dissolution du Syndicat de Cylindrage au 31.12.2017. Réunion des délégués le 23/11/17 à 18h30 à Clessé.
- Réunion d'informations de la SPA - 18/11/17 à 14h30 à la mairie de Fleurville.
- Lecture du courrier de l'Association du Sou des Ecoles pour manifestation le 08 décembre 2017 (vente de sapins, tartines...). Un débit de boissons sera accordé jusqu'à 22h00.
- Réfection de la RD 85 Route d'Azé : suivant la réponse de la DRI, le marquage dans la partie agglomération n'est pas obligatoire. Le passage piéton au Martoret sera à re matérialiser à proximité de l'arrêt de car.
- La commission Voirie se réunira le 18 novembre 2017 à 9 h 30 pour la programmation des travaux 2018.
- Information donnée par M. SCHULTZ : réunion de la CIID (Commission Intercommunale des Impôts Directs) organisée par MBA fixant le calcul des impôts des entreprises suivant les clés de calcul de l'Etat. Au vu de la complexité, la commission n'a rien décidé.
- Information de Mme CLAUDE : nouvelle chambre d'hôte à Igé - Mme Josiane ROUX - 44 route de Créaut.
- Informations de M. BUONO :
- Le Monument aux Morts sera nettoyé en décembre 2017 par l'entreprise RODRIGUES. La plaque du révolutionnaire Claude PAIN, actuellement fixée sur le monument, serait à enlever à cette occasion car ce dernier n'est pas Mort pour la France. En effet, seuls ont leur place sur les Monuments aux Morts de leur lieu de naissance ou de leur lieu de domicile, ceux dont la mention « Mort pour la France » a été portée sur leur acte de décès dans les conditions prévues à l'article L 488 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, ce qui n'est pas le cas pour le révolutionnaire précité. Loi n° 2012-273 du 23 février 2012 Il propose de la faire poser sur le mur à proximité de la Place du Souvenir. Cette proposition est à réfléchir sachant qu'elle pourrait être également posée Placette Claude PAIN. L'endroit est seulement moins visible par tous.
- Le 10 novembre 2017 :
20 h 00 à la salle Polyvalente : conférence gratuite « Verdun vaine bataille » avec exposition jusqu'au 13 novembre à midi.
- Le 11 novembre 2017 :
10 h 30 cérémonie de l'armistice de la guerre 14/18 au Monument aux Morts
- Le 12 novembre 2017 :
Concert à la salle Polyvalente à 15h30 : Les enfants de la Mère Boitier.

Tous les points ayant été abordés, la séance est levée à 22 H 38.

Rappel : les prochains conseils municipaux auront lieu les :

VENDREDI 24 NOVEMBRE (initialement prévu le 16 novembre)

VENDREDI 15 DECEMBRE 2017 à 20 h 00.